



Délégués du personnel **CFDT** du réseau commercial Groupama Loire-Bretagne Réunion du 23 mai 2017

Prise de congés

Les DP CFDT s'interrogent sur l'attribution de la gestion des congés hors périodes scolaires au RCD ; cela nuit gravement à la bonne synergie de l'équipe, décrédibilise le RDS et surtout oblige le salarié à communiquer des éléments de sa vie privée. En conséquence, les DP revendiquent la responsabilité de la bonne gestion des congés par les RDS.

Les DP CFDT dénoncent une lecture psychorigide de la note de congés dont l'application est parfois faite en dehors de la réalité du terrain ce qui provoque d'énormes frustrations.

La direction indique que la prise de congés se gère en bonne intelligence. C'est bien au N+1 de valider les congés.

Pour la direction, les congés doivent être pris. C'est bien la note des congés qui s'applique. Les prises de congés pendant les temps forts sont possibles.

La période du 31 mai a été repoussée au 30 juin pour solder vos congés.

Si vous avez des refus de congés injustifiés, revenez vers **vos DP CFDT**

Fichier suivi personnalisé

Les DP CFDT demandent que le fichier suivi personnalisé soit proratisé au temps de présence.

Pour la direction, ce fichier va être proratisé au temps de présence ; en cas de changement de portefeuille, les appels émis seront conservés.

Mappy

Les DP CFDT contestent la référence MAPPY pour la déclaration du temps de trajet et le kilométrage parcouru car l'application retenue calcule un temps ou

une distance théorique optimum (hors ralentissement et déviation).

La direction indique que les contrôles doivent être faits en bonne cohérence. Mappy est seulement une base pour le calcul mais ne doit pas être suivi à la lettre par le management.

S'il y a une déviation, n'oubliez pas de le mettre dans la case remarque...

Pour la récupération des temps de déplacement, c'est bien le temps réel et non pas le temps affiché sur Mappy qui s'applique.

Indemnités journalières MSA en cas d'arrêt de travail (Subrogation)

Les DP CFDT demandent à la direction de préciser sur quelle base est appliquée la subrogation?

Les DP CFDT sont interpellés notamment par le cas d'une salariée ayant visualisé sur sa déclaration d'impôt 2015 un écart entre son net fiscal cumulé et la pré-déclaration (congé maternité : cumul MSA + GROUPAMA).

La direction indique que le net fiscal cumulé au 31 décembre ne fait jamais apparaître le montant des indemnités journalières versées par la MSA.

Elles sont indiquées sur votre pré-déclaration d'impôts.

Faites vos calculs. Si vous constatez des erreurs, revenez vers **vos DP CFDT**.

Moyenne rémunération variable 2016

Qualif	Moy métier 2016	Moy métier 2015	Moy métier 2014
CP	6 579 €	6 345 €	6 396 €
CI	5 264 €	4 973 €	4 674 €
CC DEV	9 442 €	9 638 €	8 872 €
CCA	8 620 €	9 246 €	9 431 €
CDA	12 441 €	12 505 €	13 244 €
CCAC	9 077 €	9 519 €	9 556 €
CDE	11 694 €	12 277 €	11 525 €
CFI	11 289 €	15 198 €	13 125 €
CGP	15 088 €	14 346 €	13 493 €
TOTAL RESEAU	7 573 €	7 700 €	7 684 €
RDS	9 075 €	8 725 €	8 675 €
RCD	11 942 €	10 882 €	11 880 €
RCA	10 858 €	11 724 €	12 499 €
RCAC	10 583 €	10 472 €	11 650 €
RCVFP	13 750 €	13 666 €	15 096 €
TOTAL MANAGEMENT	9 849 €	9 941 €	10 141 €
ASSISTANTES	2 944 €	2 850 €	3 183 €
TOTAL LBR	7 695 €	7 894 €	7 849 €

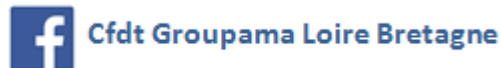
Nous comptons sur vous pour nous transmettre vos questions !

Prochaine réunion Délégués du Personnel : Mardi 20 juin.



Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute
l'actualité de la
CFDT GROUPAMA
Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter